



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

1. OBJECTIFS

La politique de remboursement des frais de non-résidents est créée dans le but d'encourager les Okaïses et Okaïses de tout âge à participer à diverses activités en offrant une aide financière sous forme de remboursement partiel suite à une inscription à des cours, des activités sportives ou des bains libres qui ne sont pas offerts par la Municipalité d'Oka, mais dans la MRC de Deux-Montagnes.

2. ANNÉE DE RÉFÉRENCE

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre pour chaque année durant laquelle les cours ont eu lieu.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être résident d'Oka;
- L'activité à laquelle le participant est inscrit doit être offerte par une ville ou par une association reconnue située dans la MRC de Deux-Montagnes;
- L'activité à laquelle le participant est inscrit ne doit pas être offerte par la Municipalité d'Oka;
- Des frais supplémentaires de non-résidents incluant les cartes de non-résident doivent avoir été facturés lors de l'inscription

4. FRAIS REMBOURSABLES

Les frais supplémentaires de non-résidents payés par les citoyens d'Oka sont remboursés jusqu'à concurrence de 250 \$ par activité, et ce, pour un maximum de 750 \$ par famille, par année. Le droit au remboursement est incessible et le remboursement n'est pas transférable.

Exemple 1 :

Inscription aux cours de natation

Coût du résident : 70 \$

Coût du non-résident : 100 \$

Coût de la carte de non-résident annuelle : 60 \$

La différence de 90 \$ sera remboursée, étant des frais de non-résident ajoutés au coût de l'inscription.

Exemple 2 :

Cours de tennis dans un centre sportif

Coût du résident : 80 \$

Coût du non-résident : 80 \$

Aucuns frais supplémentaires n'étant facturés pour les non-résidents, la demande n'est donc pas admissible.

5. MÉTHODE DE REMBOURSEMENT

La Municipalité d'Oka émettra un chèque de remboursement à raison de trois fois par année :

Formulaire de demande	Remboursement
Avant le 15 mars inclusivement	Avril
Avant le 15 juillet inclusivement	Août
Avant le 15 novembre inclusivement	Décembre

Tout formulaire incomplet ou remis après le 15 novembre sera refusé.

6. PROCÉDURE

Le résident souhaitant soumettre une demande doit remplir le formulaire de remboursement des frais de non-résidents en y inscrivant le montant des frais de non-résidents payés et le retourner au Service des loisirs et de la culture.

Toute demande de remboursement des frais de non-résidents doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Reçu de la preuve du paiement;
- Preuve des frais de non-résident (exemple, une copie du journal local où l'on voit les frais pour les non-résidents de votre activité).

La présente politique modifie et remplace toutes les versions antérieures.

Date d'effet : Le 6 novembre 2000

Résolution no : 2000-11-285

Mise à jour : Le 5 décembre 2011

Résolution no : 2011-12-302

Mise à jour : Le 13 avril 2015

Résolution no : 2015-04-128

Mise à jour : Le 4 avril 2019

Résolution no : 2019-04-135



Charles-Élie Barrette

Secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint